



## L'Isle-sur-la-Sorgue

### CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2026

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### N° DEL2026-011 - RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ANNEE 2026

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	27	30

L'an deux mille vingt-six, le 03 février, le Conseil Municipal légalement convoqué 28 janvier 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

#### Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Denis SERRE, Mme Claire USCLAT, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, Mme Christiane BAUDOUIN, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCCHIA, Mme Eulalie RUS, M. Eric BRUXELLE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT, M. Nicolas VALIENTE, Mme Marine VULPIAN.

#### Absents non excusés :

Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

#### Procurations :

Mme Jocelyne RAVET donne pouvoir à M. Alain OUDARD, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Sabine PLANEILLE donne pouvoir à M. Denis SERRE.

#### Secrétaire de séance : Monsieur OUDARD Alain

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet patrimonial global de la commune, l'appui technique et financier d'un certain nombre de partenaires reconnus s'avère indispensable.

C'est le cas de la Fondation du Patrimoine, organisme indépendant à but non lucratif, qui vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du « patrimoine de proximité », c'est-à-dire un patrimoine non-protégé au titre des Monuments Historiques.

Assumant une mission d'intérêt général en partenariat avec les collectivités locales, cette fondation a été reconnue d'utilité publique par décret le 18 avril 1997.

L'intervention de la Fondation du Patrimoine est conditionnée par l'adhésion de la commune à cet organisme. La cotisation pour l'année 2026 s'élève à 1 000,00 €.

Elle permet, par son intermédiaire,

1. De lancer des campagnes de dons,
2. De bénéficier de financements complémentaires sur les projets de sauvegarde du patrimoine local

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1111-1

Vu l'avis favorable de la commission culture - patrimoine et artisanat du 27 janvier 2026,

**APRÈS** en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Considérant le besoin de la commune de s'appuyer sur un tel partenaire,

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, World Trade Center Marseille Provence, 2 rue Henri Barbusse, 13001 MARSEILLE, pour l'année 2026.

Article 2 : D'accepter le lancement d'appels aux dons par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine, et/ou la présentation de dossiers particuliers éligibles aux fonds spécifiques gérés par la Fondation du Patrimoine, sur l'ensemble des projets de sauvegarde du patrimoine local qui seront lancés pour l'année 2026.

Article 3 : D'accepter le versement des éventuels dons collectés par la Fondation du Patrimoine, à la Commune.

Article 4 : D'accepter les financements complémentaires de la Fondation du Patrimoine.

Article 5 : D'affecter la dépense concernant le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026, sur le crédit du budget de fonctionnement, inscrit au BP 2026 dans l'enveloppe accordée à la Direction du Patrimoine.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**L'Isle-sur-la-Sorgue**, le 3 février 2026

Monsieur OUDARD Alain  
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ  
Maire



Publiée le 05 février 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être sais par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).